



Para randonnée

Règles Techniques et de Sécurité (RTS)

Table des matières

1	REGLES GENERALES.....	2
1.1	TYPES DE PRATIQUE DE RANDONNEE.....	2
1.1.1	PERSONNES MARCHANTES : SEULES OU ACCOMPAGNEES.....	2
1.1.2	PERSONNES AVEC MATERIEL.....	2
1.2	RAPPEL DES REGLES ADMINISTRATIVES.....	2
1.2.1	DECLARATION.....	2
1.2.2	CERTIFICAT MEDICAL.....	2
1.2.3	ASSURANCE.....	2
1.2.4	RECONNAISSANCE D'UN EVENEMENT SOUMIS A DECLARATION.....	2
2	ORGANISATION DE LA PRATIQUE.....	3
2.1	ITINERAIRES DE RANDONNEE.....	3
2.2	FORMATION.....	3
2.3	REGLES D'ENCADREMENT.....	3
2.3.1	RESPONSABLE DE LA RANDONNEE.....	4
2.3.2	RAPPEL SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES.....	4
2.3.3	EQUIPEMENT MINIMAL.....	4
2.3.4	TAUX D'ENCADREMENT.....	4
•	PSH MARCHANTES AVEC DEFICIENCE VISUELLE.....	5
•	PSH MARCHANTES AVEC DEFICIENCE AUDITIVE.....	5
•	PSH MAL MARCHANT.....	5
•	PSH AVEC MATERIEL ROULANT AUTONOME.....	5
•	PSH AVEC MATERIEL DE TRANSPORT.....	5
•	GROUPE MIXTE EN TERMES DE HANDICAP.....	5

1 Règles générales

1.1 Types de pratique de randonnée

Les pratiques peuvent se faire toute l'année et s'adapteront aux conditions de terrain tout comme les activités de randonnée usuelles.

1.1.1 Personnes marchantes : seules ou accompagnées

Les personnes en situation de handicap (PSH) marchantes peuvent être :

- De type sensoriel : auditif ou visuel
- De type moteur
- Présenter une situation de multi handicap.

1.1.2 Personnes avec matériel

Les PSH ayant besoin de matériel peuvent pratiquer de manière :

- Active :
 - Fauteuil roulant seul, classique ou spécifique
 - Fauteuil roulant avec une aide à la mobilité (3^{ème} roue, qui peut être électrique ou non)
 - Fauteuil roulant électrique
 - Fauteuil tout terrain
 - Autres outils d'aide à la mobilité
 -
- Transportée, en ce cas, la PSH n'a pas de rôle actif sur la sécurité du déplacement qui est assuré par l'encadrement
 - Matériel roulant :
 - Type fauteuil roulant, stable à l'arrêt (ex : hippocampe)
 - Typique des activités de randonnée mono ou bi-roues (ex : Joëlette)
 - Matériel glissant accompagné en marchant (ex : pulka)

Les matériels reconnus pour la pratique sont repris dans un guide matériel publié par la fédération délégataire.

1.2 Rappel des règles administratives

1.2.1 Déclaration

Evènements loisirs :

Les activités de loisirs excluent de fait toute notion de classement ou de chronométrage.

Dès lors que le parcours emprunte une voie ouverte à la circulation publique et que le groupe de pratiquant atteint ou dépasse le seuil défini réglementairement (100 personnes en 2025), l'évènement sera soumis à déclaration conformément à l'article R 331-6 du code du sport.

Compétitions :

Tout évènement empruntant une voie ouverte à la circulation publique et aboutissant à un classement en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance est soumis à déclaration conformément à l'article R 331-6 du code du sport.

Les compétitions ne peuvent pas impliquer du matériel de type « transport » et amener à un classement notamment pour des raisons de sécurité des passagers. En effet ce n'est pas le passager qui assume, ni la responsabilité de la pratique, ni les actes moteurs, ni l'engagement, ni la prise de risques amenant au résultat de l'équipage.

1.2.2 Certificat médical

L'inscription à une compétition sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline organisée en compétition.

1.2.3 Assurance

L'organisateur doit posséder une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des modalités de pratiques citées au point 1.1. Il est vivement recommandé que les conséquences d'un sur-handicap lié à un dommage au cours de l'activité soit pris en compte par l'offre assurancielle.

Il sera particulièrement vigilant au fait que les pratiques de transport entraînent une obligation de résultat en termes de responsabilité de l'encadrement.

1.2.4 Reconnaissance d'un évènement soumis à déclaration

Dans le cadre d'un évènement soumis à déclaration la reconnaissance sera faite avant la constitution du dossier administratif, avec les responsables sécurité et parcours et, si possible, le responsable des secours.

Elle doit permettre :

- D'établir un relevé terrain GPS du parcours,
- D'identifier les risques particuliers,
- D'identifier le(s) parcours de replis qui devront être empruntés dès lors que la sécurité des randonneurs ne pourra plus être assurée sur le parcours normal, notamment en cas de conditions météorologiques extrêmes,
- De définir les emplacements :
 - Des moyens d'intervention de secours,
 - Des véhicules de rapatriement (pour les abandons),
 - Des points de contrôle (si nécessaire),
 - De définir les points de ravitaillement (si nécessaire),
 - D'identifier les accès à ces emplacements et les moyens pour s'y rendre (Bus, 4x4, Quad, moto, pied, hélicoptère...),
- De tester les outils de communication.
- Il est également recommandé de recenser les moyens locaux et prévenir :
 - Les établissements de santé,
 - Le Service départemental d'incendie et de secours (pompiers),
 - Le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) & SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation),
 - D'identifier des locaux de repli pour les concurrents : salles communales, gymnases, refuges, gîtes...

2 Organisation de la pratique

2.1 Itinéraires de randonnée

La randonnée est une discipline qui se déroule sur différents types de terrains naturels (sable, chemins de terre, chemins forestiers, sentiers pédestres, sentiers de neige, etc.) et dans différents types d'environnement (montagnes, forêts, plaines, etc.).

Une reconnaissance de l'itinéraire est fortement recommandée en amont de la pratique et à actualiser en fonction de l'impact des nouveaux phénomènes météo liés au dérèglement climatique.

Celle-ci permettra notamment de définir les types de pratique possible.

Les itinéraires retenus :

- Doivent être adaptés aux différents types de public et handicaps ;
- Doivent être adaptés à l'équipage du moment et aux matériels utilisés ;
- Doivent être adaptés aux conditions météorologiques du moment.

2.2 Formation

Pour la joëlette ou tout autre fauteuil de transport, une formation à l'utilisation de ce type de matériel est obligatoire pour au moins une personne de l'encadrement.

Cette formation est délivrée par la fédération délégataire.

Les autres types de pratique et formes d'encadrement sont abordés au cours de cette formation.

Il est fortement recommandé que l'ensemble de l'encadrement ait validé cette formation afin d'assurer la sécurité physique et morale de l'ensemble des pratiques.

2.3 Règles d'encadrement

Les personnes qui encadrent doivent être aptes physiquement et autonomes dans la pratique qu'elles vont accompagner. Elles doivent connaître le matériel support de l'activité et son utilisation en sécurité.

De nombreux pratiquants seront autonomes dans leur pratique si le terrain leur correspond, la fédération délégataire rappelle que conformément aux règles d'usage il est préférable de ne pas partir seul. Le cas échéant, il est recommandé de prévenir de sa pratique, de son itinéraire et de son heure de retour prévue.

2.3.1 Responsable de la randonnée

Un responsable de la randonnée est désigné en amont de la pratique.

Le responsable de la randonnée doit respecter et faire respecter les règles techniques et de sécurité afin d'assurer au mieux la sécurité, la santé et les secours de l'ensemble des intervenants : membres de l'organisation salariés et bénévoles, prestataires, employés des collectivités territoriales intervenant sur la manifestation, concurrents et spectateurs...

Les objectifs sont :

- D'éviter la survenance d'accident par la mise en place de mesures de prévention adéquates ;
- De maîtriser et minimiser les conséquences d'un éventuel accident.

Les épreuves en milieu naturel doivent faire l'objet d'actions et moyens spécifiques, du fait de leur caractère particulier :

- D'évoluer en milieu naturel avec des difficultés spécifiques telles que sols inégaux, glissants ou instables, altitude élevée, passages délicats comme corniches ou fortes pentes ;
- D'établir les difficultés d'accès pour les secours, possibilité de passages dans des sites exclusivement accessibles à pied ;
- De rendre possible l'évolution en autosuffisance ou semi-autosuffisance des randonneurs, sur des distances importantes et des dénivelés parfois importants ;
- De rendre possible une pratique nocturne ;
- De prendre en compte les conditions météorologiques en fonction de la durée de l'épreuve ;
- etc.

La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants.

2.3.2 Rappel sur la prise en compte des conditions météorologiques

Des conditions météorologiques extrêmes et/ou des variations brusques peuvent générer des risques graves (froid ou chaud extrêmes ; très fortes pluies, orages, foudre ; neige, vents tempétueux, visibilité réduite, sécheresse...).

L'organisateur doit donc s'informer avec précision avant et pendant la randonnée de la situation météorologique auprès d'un service reconnu en météorologie qui peut donner une information fiable et de qualité.

Les prévisions météorologiques rendront compte à minima des données suivantes :

- Les températures prédites à différentes altitudes ;
- L'origine et force des vents ;
- Les températures ressenties en fonction du vent ;
- Le degré d'hygrométrie ;
- La durée et quantité des précipitations ;
- La visibilité.

Selon le lieu de la randonnée d'autres données critiques spécifiques à l'environnement doivent être prises en compte (marées, tempêtes de neige, tempêtes de sable, pollution...).

Il est important de :

- De consulter toutes personnes connaissant bien le milieu dans lequel se déroule la course
- D'informer les pratiquants avant le départ de l'épreuve sur les conditions météo prévues de façon à adapter la tenue ;
- De prévoir des itinéraires de repli évitant les zones dangereuses et celles où la sécurité des randonneurs ne pourra plus être assurée en cas de condition météo défavorable.
-

2.3.3 Equipement minimal

L'encadrement est équipé au minimum de :

- Une trousse de premiers secours ;
- Un moyen de communication ;
- Une carte de l'itinéraire ;
- Eau et ravitaillement en quantité adaptée à la pratique envisagée.

2.3.4 Taux d'encadrement

Les taux d'encadrement donnés ci-après sont entendus pour des itinéraires peu techniques et sans exposition identifiée à un risque de blessure. La pratique sur site spécifiquement aménagé et entretenu pour l'accueil de PSH pourra se faire avec un encadrement moindre.

- **PSH marchantes avec déficience visuelle**

Nous recommandons de prévoir :

- Un guide minimum par personne aveugle ou déficiente visuelle non autonome dans son déplacement ;
- Un guide minimum pour deux personnes déficientes visuelles autonomes dans leur déplacement.

- **PSH marchantes avec déficience auditive**

L'encadrement peut se faire par toute personne à même de communiquer efficacement avec son groupe, en particulier sur les consignes de sécurité.

En zones exposées à des risques prévisibles de manière auditive (exemple : chute de pierre) il est recommandé au groupe de contenir a minima une personne entendant.

- **PSH mal marchant**

Prévoir une personne accompagnante en « main courante » ou appui pour aider au déplacement. En cas de portions plus délicates, il est recommandé de partir en sus avec un matériel de transport adapté pour le parcours de ces portions.

- **PSH avec matériel roulant autonome**

Nous recommandons de prévoir au moins deux personnes marchantes pour un groupe de randonneurs en fauteuils roulants manuels ou électrique.

- **PSH avec matériel de transport**

L'encadrement nécessaire dépendra du matériel utilisé et sera renforcé avec l'augmentation de la technicité du parcours ou de la durée de la pratique.

Joëlette : au minimum 3 personnes : Un tracteur à l'avant, un pilote à l'arrière et une troisième personne, la parade, pour sécuriser le déplacement, soulager les différents postes, présente auprès de la PSH ;

Pulka : au minimum 2 personnes

Un tracteur et une parade pour aider au déplacement et être présente auprès de la PSH ;

Autres fauteuils de transport (de type Trace R, Hippocampe etc.) : au minimum 2 personnes , un pousseur/tracteur et une parade pour aider au déplacement et être présente auprès de la PSH.

- **Groupe mixte en termes de handicap**

Les pratiques en mixité de handicap sont possibles. Dans ces cas, l'encadrement devra être renforcé.

Le parcours de la randonnée sera adapté aux différents types de pratique.

Les organisateurs devront prévoir que le rythme d'évolution sera moindre et devront choisir un itinéraire qui permettra d'en tenir compte.